

A2FS ACADEMIE FRANCAISE DE FORMATION A LA SECURITE

Société par actions simplifiée

Siège social : 214 Boulevard du Mercantour – Immeuble Nice Matin - 06200 NICE

Capital social : 1.000 €

RCS de Nice n°911760379

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à quatorze heure,

La **SAS VERSUS INGENIERIE CONSULTING**, domiciliée au 1185 Chemin des Campellières - Immeuble HERMES - 06250 MOUGINS, immatriculée sous le numéro 914 343 660 au R.C.S d'ANTIBES.

Associé unique de la **SAS A2FS ACADEMIE FRANCAISE DE FORMATION A LA SECURITE**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 911 760 379, au capital social de 1.000 € dont le siège social est sis à NICE (06200), 214 Boulevard du Mercantour, Immeuble Nice Matin.

Propriétaire de 100 actions numérotées de 1 à 100, représentant la totalité du capital social.

A pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Révocation du gérant et modification statutaire subséquente
- Nomination d'un nouveau gérant et modification statutaire subséquente

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide de révoquer Madame Elodie BLONDEL de ses fonctions de Président de la société A2FS.

Elle cessera ses fonctions à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de nouveau Président **Monsieur Michaël VIGNERON**, né le 07 mai 1984 à ANTIBES, de nationalité française, demeurant à ANTIBES (06600), 10 Avenue des Capucines, pour une durée illimitée.

Monsieur VIGNERON exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts.



Il a, par ailleurs, fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique, décide de modifier l'article 19-1 des statuts de la façon suivante :

« 19-1. Nomination – Révocation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

*Le Président est **Monsieur Michaël VIGNERON**, né le 07 mai 1984 à ANTIBES, de nationalité française, demeurant à ANTIBES (06600), 10 Avenue des Capucines, pour une durée illimitée.*

En cours de vie sociale, le Président est nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise aux conditions de majorité prévues par les présents statuts. Il est rééligible.

L'associé unique ou les associés peuvent, à tout moment, révoquer le Président, sans juste motif, par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées par les associés. »

Et l'article 38 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 38 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

*Le Premier Président est **Monsieur Michaël VIGNERON**, né le 07 mai 1984 à ANTIBES, de nationalité française, demeurant à ANTIBES (06600), 10 Avenue des Capucines, pour une durée illimitée. »*

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à NICE le 24 Janvier 2024

Certifié conforme
à l'original

